

# **COM(2014) 516 final**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 août 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 août 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

**PAR LE GOUVERNEMENT,**

**À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT**

Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

**E 9598**





Bruxelles, le 19 août 2014  
(OR. en)

12534/14

---

Dossier interinstitutionnel:  
2014/0237 (NLE)

---

ACP 135  
COAFR 233

## PROPOSITION

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 516 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 516 final.

---

p.j.: COM(2014) 516 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.8.2014  
COM(2014) 516 final

2014/0237 (NLE)

Proposition de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à  
l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le  
développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États  
membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir  
compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

**FR**

**FR**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la République d'Afrique du Sud afin de conclure un protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole»).

Ces négociations ont abouti le 19 mai 2014.

La Commission propose que le Conseil adopte deux décisions:

- a) la première concernant la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres;
- b) la seconde concernant la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'acte d'adhésion de la Croatie, en particulier son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, prévoit que l'Union agit au nom des États membres.

La proposition ci-jointe porte sur une décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire du protocole. La Commission propose au Conseil:

- d'adopter une décision concernant la signature et l'application provisoire du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

En parallèle, une décision est proposée pour la conclusion du protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec son article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union et de ses États membres et de la Croatie, avec la République d'Afrique du Sud afin de conclure un protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (ci-après le «protocole»).
- (2) Ces négociations ont abouti le 19 mai 2014.
- (3) Il convient de signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, et de l'appliquer à titre provisoire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

La signature du protocole additionnel à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est autorisée au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

*Article 3*

Le protocole est appliqué à titre provisoire conformément à son article 6, paragraphe 3.

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à procéder à la notification prévue à l'article 6, paragraphe 3, du protocole.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*